



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
 - 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base
 - 3.2.2 Couleurs
 - 3.2.3 Dimensions
 - 3.2.4 Messages
 - 3.2.5 Exemples
 - 3.2.6 À éviter
 - 3.3 Coexistence autres signalétiques
- ## 4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS
- 4.1 Éléments d'ameublement
 - 4.2 Papiers graphiques
 - 4.3 Pneumatiques
 - 4.4 Textiles, Linge de maison, Chaussures
 - 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS
- ## 5. SOURCES GRAPHIQUES
- ## 6. SIGLES ET ACRONYMES

2.3 – MESSAGES

Messages sur le tri des déchets

Un message peut accompagner la signalétique Triaman imposée par le décret.

Chaque metteur sur le marché peut, afin de faciliter la compréhension par le consommateur, le compléter par des éléments de texte ou par des visuels. Ce message est donc optionnel et peut permettre de :

1 Informer le consommateur sur les consignes de tri

2 Renseigner le consommateur sur le lieu de collecte du produit

Messages recommandés dans le cas de multi-emballages :

Dans le cas de multi-emballages recyclables, le metteur en marché peut apposer la signalétique Triaman sur l'emballage du produit. Il peut aussi l'apposer sur celui le plus visible en l'accompagnant d'un message indiquant les consignes de tri pour les emballages non marqués de la signalétique Triaman.



Consultez 3.2.4 Messages pour les précisions relatives à l'apposition des messages complémentaires au pictogramme et des exemples de messages en situation.

Pour plus de lisibilité, le message peut être intégré dans un bloc.

Template 1



Template 2

